

---

## BILL.

Acte pour incorporer "*Les Sœurs de Miséricorde pour la régie de l'hospice de la Maternité de Montréal.*"

**A**TTENDU qu'une association de dames Préambule.  
religieuses existe depuis plusieurs années dans la cité de Montréal, sous le nom de "*Les Sœurs de Miséricorde pour la régie*"  
5 "*de l'hospice de la Maternité de Montréal,*"  
pour établir un hospice de la maternité dans la dite cité ; et attendu que les dites dames ont demandé par leur requête que la dite association soit incorporée, et qu'il est expé-  
10 dient d'accéder à leur demande en vue des grands avantages qui devront résulter de cette institution:—**A CES CAUSES**, qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent statué, en vertu de Nom des mem-  
bres actuels.  
15 la dite autorité, que sœur Jeanne Françoise de Chantal (née Marie Joseph Malo), sœur St. François de Sales (née Marguerite Gagnon), sœur Ste. Marie (née Aglaé Lauzon), sœur St. Joseph (née Justine  
20 Filion), sœur St. Jean Chrysostôme (née Sophie Desmarais), sœur de la Nativité (née Rosalie Cadran), sœur Ste. Béatrix (née Luce Benoit), sœur Marie des Sept Douleurs (née Luce Courtois), sœur Marie  
25 de Bonsecours (née Sophie Bibaud), et sœur St. Jean l'Évangéliste (née Marie Angélique Lévêque), et telles autres personnes qui pourront en vertu des dispositions du présent acte, devenir membres de  
30 la dite institution, seront et sont par le présent constituées en corps politique et incorporé, de fait et de nom, sous le nom de "*Les Sœurs de la Miséricorde pour la régie*"  
"*de l'hospice de la Maternité de Montréal,*" Nom de la cor-  
poration et ses  
pouvoirs.  
35 et sous ce nom, auront une succession per-